



**Note explicative de synthèse  
pour délibération**

**Projet éolien de Saint-Médard  
d'Aunis**



# Préambule

La SARL Ferme éolienne de de Saint-Méard d'Aunis a déposé le 21 janvier 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Méard d'Aunis, puis des compléments à la demande de l'inspection des installations classées le 31 mars 2022.

Le préfet de la Charente-Maritime a déclaré le dossier comme recevable le 31 mai 2022. De ce fait, l'enquête publique a été ouverte et se déroulera du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus. Elle est conduite par Monsieur Dominique LEBRETON désigné comme commissaire enquêteur.

Les communes et conseils municipaux concernés par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant la réunion.

**Ce présent document constitue la note explicative de synthèse du projet éolien de Saint-Méard d'Aunis.**

Il est rappelé que le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact, sont consultables par le public en mairie de Saint-Méard d'Aunis aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

*<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/17-10-22-ENQUETE-PUBLIQUE-Projet-de-parc-eolien-sur-la-commune-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS>*

# L'énergie éolienne

## LES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES

Afin de répondre aux enjeux climatiques, la France a pris des engagements forts en faveur du développement des énergies renouvelables : La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (« TEPCV ») a pour objectif de porter à **32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030**, tandis que la PPE fixe un **objectif de 33 200 à 34 700 MW de puissance éolienne d'ici 2028**.

Avec 18 783 MW en exploitation au 31 décembre 2021, le parc éolien français couvre en moyenne 7,8% de la consommation d'électricité annuelle du pays.

Le parc éolien de Saint-Médard d'Aunis, **participera à atteindre l'objectif de 34 700 MW installés à l'horizon 2030**.

## LES ATOUTS DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

L'énergie éolienne est une **énergie propre**, qui n'émet pas de gaz à effet de serre et permet de **lutter contre le réchauffement climatique**. Il s'agit d'une **ressource inépuisable et locale** qui participe au renforcement de l'indépendance énergétique nationale. C'est aussi une **énergie sûre et réversible** qui ne produit pas de déchets dangereux et dont les sites d'exploitation peuvent être aisément démantelés et remis en état.

## QUELQUES CHIFFRES CLÉS

**95%** : Une éolienne fonctionne 95% du temps

**76%** : Pourcentage de français ayant une très bonne image de l'éolien (source FEE/Harris interactive, 2021)

**4 400** : nombres d'emplois créés par la filière éolienne en deux ans en France (Observatoire de l'éolien, 2021)

**1 Megawatt** éolien produit l'équivalent de la consommation d'électricité d'environ 1000 foyers (hors chauffage)

## Le porteur de projet

La Société **ENGIE GREEN FRANCE SAS**, est une **filiale à 100% du groupe ENGIE**.

En tant que société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité à partir de sources renouvelables, la société ENGIE GREEN développe le projet éolien de Saint-Médard d'Aunis.

Afin de permettre l'identification et le développement du projet, la société ENGIE GREEN FRANCE SAS a créé une structure pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale (article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) : **la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis**.

Implantée sur 20 sites en France, au cœur des territoires, ENGIE GREEN est un **acteur de référence des énergies renouvelables en France**. Plus de 500 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

# Présentation du projet

La Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis souhaite aménager un **parc éolien su la commune de Saint-Médard d'Aunis** (Charente-Maritime) en vue de produire de l'énergie électrique renouvelable. Le projet concerne l'implantation de **4 éoliennes d'une puissance unitaire prévisionnelle de 3 MW** (Mégawatt) et d'un poste de livraison dans la partie Est de la commune. La demande d'autorisation environnementale a été déposée pour des éoliennes de 149,4 mètres en bout de pale maximum.

La **production des éoliennes atteindra environ 28 788 MWh par an**, soit la consommation électrique domestique moyenne pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire d'environ **10 468 personnes**.

Modèle d'éolienne déposé :

	N117	N117
<b>Constructeur</b>	NORDEX	NORDEX
<b>Hauteur au moyeu</b>	91 m	84 m
<b>Diamètre du rotor</b>	116,8 m	116,8 m
<b>Longueur de pale</b>	58,4 m	58,4 m
<b>Hauteur bout de pale</b>	149,4 m	142,4 m
<b>Puissance</b>	3,0 MW	3,0 MW

1: Modèle d'éoliennes déposé



2: Carte de localisation des installations

## L'étude d'impact

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées dans le cadre du projet. Le scénario retenu permet de **minimiser les impacts** en respectant la distance de 500 mètres aux habitations et la distance minimale aux lotissements préconisées par la carte éoliennes de la communauté d'agglomération de la Rochelle. L'implantation permet d'éviter une zone humide tout en permettant un fonctionnement optimal des machines.

Cette implantation permet de respecter au mieux les contraintes techniques et économiques, les recommandations paysagères et environnementales ainsi que les demandes locales.

Le dossier d'étude d'impact est consultable dans sa totalité en mairie.

## Etude écologique (CERA Environnement)

Plusieurs mesures seront mises en place pour **réduire le niveau d'impact estimé comme faible à modéré** : un **bridage des éoliennes** sera mis en place pendant les périodes d'activité de vol à risque pour les chauves-souris ainsi que lors des journées de fauches et de moissons afin de réduire le risque de collision pour l'avifaune sensible. Des **mesures d'accompagnement** telles que la plantation de haies sont prévues et des suivis environnementaux post-implantation seront réalisés. Les impacts post mesures sont évalués comme **très faibles à nuls**.

## Etude paysagère (SETUP Environnement)

L'étude paysagère permet d'appréhender les évolutions du paysage avec l'installation du parc éolien à l'aide de visites de terrain et de photomontages.

Dans **l'aire d'étude éloignée** (18 km), les impacts sont globalement nuls à faible.

Dans **l'aire d'étude rapprochée** (6 à 10 km), les impacts sont principalement faibles à modérés. Les secteurs bâtis y bénéficient, pour certains, de situations visuelles abritées vis-à-vis du projet éolien. Pour d'autres l'absence de relief et de filtres entraînent un impact modéré, parfois fort.

Dans **l'aire d'étude immédiate**, le parc constituera un élément prépondérant. Il pourra être appréhendé dans son ensemble même si quelques boisements et haies peuvent ponctuellement fragmenter les vues.

D'un **point de vue patrimonial**, les covisibilités avec des monuments historiques ou des sites protégés sont rares. L'éloignement du projet avec les éoliennes existantes dans le secteur atténue les visibilités et les inter visibilités avec les autres parcs. L'impact sera modéré.

Les risques de **saturation visuelle** ont été étudiés. Le projet est situé dans un environnement relativement dense en parcs éoliens. Il s'interpose entre deux secteurs préférentiels du développement éolien du département. Il forme avec le projet de l'Aubertières (Aunis 3) un nouveau secteur de développement qui s'insère entre les deux pôles existants. L'impact est évalué comme modéré.

## Etude acoustique (VENATHEC)

Les simulations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique ont permis de mettre en évidence que le projet ne génère aucune tonalité marquée quelle que soit la vitesse de vent, les niveaux de bruit ne révèlent **aucun dépassement des seuils réglementaires**. Si les émergences limites réglementaires peuvent être dépassées en périodes diurne et nocturne dans certaines conditions de vent, des **plans de fonctionnement comprenant bridage et/ou arrêt d'une ou plusieurs machines ont été définis** et permettent d'être conforme aux seuils réglementaires. L'impact est donc jugé faible de ce point de vue.

Pour valider la conformité du mode de fonctionnement des éoliennes défini (arrêt/bridage), le maître d'ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergence réglementée lors de la mise en fonctionnement des installations.

## L'étude de danger

L'étude de danger démontre que les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien de Saint-Médard d'Aunis peuvent être considérés comme maîtrisés et aucun plan d'action particulier n'est à prévoir.

# Historique du projet

Période	Événement
<b>Fin d'année 2016</b>	Prospection sur le territoire de la commune de Saint Médard d'Aunis : identification d'un site
<b>Février 2017</b>	Rencontre avec le maire de la commune et son adjoint
<b>Juin 2017</b>	Début des échanges avec les propriétaires et les exploitants
<b>19 juillet 2017</b>	Présentation du projet devant le conseil municipal. Ce dernier accepte la poursuite du projet
<b>Novembre 2017</b>	Lancement des études faune, flore et habitat
<b>Fin d'année 2017</b>	Finalisation des accords fonciers
<b>6 juin 2018</b>	Réunion de présentation du projet devant les élus de l'Agglomération de la Rochelle
<b>Fin septembre 2018</b>	Distribution de bulletins d'information dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune et des riverains proche du projet
<b>Juillet 2018</b>	Installation d'un mât de mesure de vent
<b>11 octobre 2018</b>	Journée d'information : présentation du projet et échanges avec les habitants de la commune et riverains proches du projet.
<b>Novembre 2018</b>	Réalisation de l'étude acoustique
<b>Fin d'année 2018</b>	Redéfinition du projet et du scénario d'implantation
<b>Février 2019</b>	Réunion publique sur Saint Médard d'Aunis organisée par l'Agglomération de la Rochelle sur le thème des énergies renouvelables
<b>Courant d'année 2019 et début d'année 2020</b>	Finalisation des études
<b>16 août 2020</b>	Réunion avec des représentants de l'agglomération pour la présentation du projet
<b>Janvier 2021</b>	Dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale